

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.7050 — Allianz SE/NRF/Kamppi Shopping Center)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 372/15)

1. Le 11 décembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Allianz SE (Allemagne) et Nordic Retail Fund FCP — FIS («NRF», Luxembourg) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise NRF (Finland) AB («l'entreprise», Suède) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Allianz SE: société faitière d'Allianz Group et fournisseur multinational de services financiers opérant à l'échelle mondiale dans le domaine de l'assurance et de la gestion d'actifs,
- NRF: fonds de placements immobiliers, établi au Luxembourg, qui investit principalement dans des centres commerciaux en Finlande et en Suède,
- l'entreprise: actionnaire de diverses entreprises finlandaises titulaires ou détentrices de droits de superficie portant sur le centre commercial Kamppi à Helsinki, Finlande.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7050 — Allianz SE/NRF/Kamppi Shopping Center, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).